

085 493



PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau des élections, des polices administratives
et de la réglementation

MENDE, le

/ 4 DEC. 2008

Affaire suivie par Claude LAFFONT
Téléphone : 04.66.49.67.40
Mél : claude.laffont@lozere.pref.gouv.fr

La Préfète de la Lozère

A

Mesdames et Messieurs les maires des communes
du département

OBJET : renforcement des mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux

Par circulaire n°85185 en date du 13 novembre 2008, je vous avais précisé les conditions d'application de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 et du décret n°2008-897 du 4 septembre 2008 relatif au renforcement des mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux.

Comme je vous l'indiquais, ces deux textes ont modifié de manière sensible la réglementation applicable en la matière.

Ainsi, sont rendus obligatoires l'évaluation comportementale pour tous les chiens de première et deuxième catégorie et la création du permis de détenir pour les propriétaires de chiens présentant un danger potentiel.

S'agissant de l'évaluation comportementale, je tiens à porter à votre connaissance que le décret n°2008-1158 du 10 novembre 2008 paru au Journal Officiel du 11 novembre 2008 prévoit le renouvellement de cette évaluation :

- dans un délai maximum de trois ans, si l'évaluation conclut que le chien est classé au niveau de risque 2,
- dans un délai maximum de deux ans, si l'évaluation conclut que le chien est classé au niveau de risque 3,
- dans un délai maximum d'un an, si l'évaluation conclut que le chien est classé au niveau de risque 4.

Je vous invite à porter ces informations à la connaissance des propriétaires de chiens de première ou de deuxième catégorie domiciliés sur le territoire de votre commune.

Enfin, je tiens à rappeler que les propriétaires de chiens de première catégorie doivent impérativement faire procéder à leur évaluation comportementale avant le 22 décembre 2008.

Les propriétaires de chiens de deuxième catégorie ont, quant à eux, jusqu'au 22 décembre 2009 pour faire procéder à l'évaluation comportementale de leur animal.